

Acclamation unanime en faveur du projet de décret accordant la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Acclamation unanime en faveur du projet de décret accordant la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34717_t1_0283_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de la corruption. J'ai bientôt senti qu'un ami de la liberté et de l'égalité devait aussi l'être de l'humanité, et les sacrifices que j'avais à faire ne m'ont coûté que des larmes de sensibilité et de joie. Je suis flatté d'avoir vu disparaître à Saint-Domingue la honteuse distinction des castes, d'y voir tous les hommes égaux et de les embrasser en frères.

Quand j'ai vu que je pouvais compter sur leur fidélité, ayant été choisi par l'assemblée des électeurs, légalement formée, aux termes du décret du 22 août 1792, d'après la tenue des assemblées primaires, j'ai accepté comme un devoir la mission qu'ils ont bien voulu me confier, et je n'ai point hésité à braver tous les dangers pour venir vous présenter avec mes collègues, au nom de tous les hommes qui habitent le département du Nord, l'hommage de leur attachement au peuple français et de leur dévouement à la république une et indivisible; Européens, Créoles, Africains, ne connaissent plus aujourd'hui d'autres couleurs, d'autre nom que ceux de Français.

Citoyens représentants, daignez accueillir avec bonté leur serment de fidélité éternelle au peuple français. Je réponds d'eux sur ma tête, tant que vous voudrez bien être leurs guides et leurs protecteurs.

Vous pouvez, citoyens législateurs, vous préparer des souvenirs consolateurs en honorant l'humanité et en faisant un grand acte de justice qu'elle attend de vous.

Créez une seconde fois un nouveau monde, ou au moins qu'il soit renouvelé par vous; soyez-en les bienfaiteurs; vos noms y seront bénis comme ceux des divinités tutélaires. Vous serez pour ce pays une autre Providence (1) (*Vives acclamations*).

Ce discours est souvent interrompu par de vifs applaudissemens, et la Convention nationale en ordonne l'impression.

A ce sujet, plusieurs membres exposent que, lors de la Constitution, la Convention nationale ne s'est pas assez occupée de nos colonies et de l'état des hommes de couleur qui l'habitent et qui y sont toujours esclaves par le fait; que ce seroit pour elle un juste reproche que seroit en droit de lui faire la postérité, et qu'il est encore temps de prévenir.

Une plus longue discussion sur les droits de la nature, s'écrie un autre membre, déshonorerait l'assemblée: il demande qu'on proclame sur-le-champ l'abolition de l'esclavage et la liberté de tous les hommes dans les colonies.

On propose une rédaction sur laquelle il s'élève de légères discussions (2).

LEVASSEUR (de la Sarthe). Je demande que la Convention, ne cédant pas à un mouvement d'enthousiasme, mais aux principes de la justice, fidèle à la Déclaration des Droits de l'Homme, décrète dès ce moment que l'esclavage est aboli

sur tout le territoire de la République. Saint-Domingue fait partie de ce territoire, et cependant nous avons des esclaves à Saint-Domingue. Je demande donc que tous les hommes soient libres, sans distinction de couleur.

DELACROIX (d'Eure-et-Loir). En travaillant à la constitution du peuple français nous n'avons pas porté nos regards sur les malheureux hommes de couleur. La postérité aura un grand reproche à nous faire de ce côté; mais nous devons réparer ce tort. Inutilement avons-nous décrété que nul droit féodal ne serait perçu dans la République française. Vous venez d'entendre un de nos collègues dire qu'il y a encore des esclaves dans nos colonies. Il est temps de nous élever à la hauteur des principes de la liberté et de l'égalité. On aurait beau dire que nous ne reconnaissons pas d'esclaves en France, n'est-il pas vrai que les hommes de couleur sont esclaves dans nos colonies? Proclamons la liberté des hommes de couleur. En faisant cet acte de justice, vous donnez un grand exemple aux hommes de couleur esclaves dans les colonies anglaises et espagnoles. Les hommes de couleur ont, comme nous, voulu briser leurs fers; nous avons brisé les nôtres, nous n'avons voulu nous soumettre au joug d'aucun maître; accordons-leur le même bienfait (*On applaudit.*)

LEVASSEUR. S'il était possible de mettre sous les yeux de la Convention le tableau déchirant des maux de l'esclavage, je la ferais frémir de l'aristocratie exercée dans nos colonies par quelques blancs.

DELACROIX. Président, ne souffrez pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion (1).

[Il propose la rédaction suivante:]

La Convention nationale décrète que l'esclavage est aboli dans toute l'étendue du territoire de la République; en conséquence, tous les hommes sans distinction de couleur jouiront des droits de citoyens français.

QUELQUES MEMBRES vouloient que le mot esclavage ne souillât point un décret de la Convention, d'autant, disoient-ils, que la liberté est un droit de la nature.

GRÉGOIRE insiste. Il faut, dit-il, que le mot esclavage y soit inclus; sans cela l'on prétendrait encore que vous avez voulu dire autre chose; et vous voulez que tout esclavage disparaisse (2).

L'assemblée entière se lève par acclamation.

LE PRÉSIDENT prononce l'abolition de l'esclavage, au milieu des applaudissemens et des cris mille fois répétés de *vive la république! vive la Convention! vive la Montagne!* (3).

A peine ce décret est-il prononcé, que les trois députés des colonies sont étroitement serrés dans les bras de leurs collègues, qui les félicitent de jouir enfin des droits attachés à leur qualité d'hommes; ceux-ci se précipitent au bureau, et par les plus vifs applaudissemens ils témoignent au président, au nom de tous leurs

(1) Broch. impr. par ordre de la Conv. (ADXVIII^a 27; B.N., 8° Le³⁸ 686). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 389. Les mouvemens de séance sont empruntés au *Mercur universel*. Voir *Relation détaillée des événemens malheureux qui se sont passés au Cap depuis l'arrivée du ci-dev^t g^{ral} Galbaud...* avec *Supplément... et Supplément expositif...* 3 broch. impr. par ordre du C. d'Instruct. publique, an II (8° Le³⁸ 687).

(2) P.V., XXXI, 14-15.

(1) *Mon.*, XIX, 137.

(2) *M.U.*, XXXVI, 269.

(3) *Mon.*, XIX, 137.